

par le gouverneur en conseil. Tous les services assurés doivent être fournis sans exclusion pour raison d'âge, d'aptitude à payer ni pour d'autres raisons.

Le Régime d'assistance publique du Canada (voir pp. 349-350) oblige l'administration fédérale à contribuer pour la moitié du coût des services de soins sanitaires (de même que du maintien du revenu) que les provinces mettent à la disposition des personnes qui établissent leur admissibilité en raison de besoins financiers.

**Caisse d'aide à la santé.**—La Caisse d'aide à la santé complète le programme d'assurance de soins médicaux en aidant à la construction d'établissements de recherche, d'hôpitaux d'enseignement, d'écoles de médecine et d'installations de formation pour les infirmières et les autres membres du personnel sanitaire. La loi sur la Caisse d'aide à la santé a été adoptée en juillet 1966 et son règlement d'application en février 1967. La Caisse dispose de 500 millions de dollars, à répartir sur une période de 15 ans, soit de 1966 à 1980. Le gouvernement du Canada paiera jusqu'à la moitié des frais de construction, d'acquisition, de restauration et de matériel essentiel pour les installations de formation et de recherche, y compris des frais de planification, mais à l'exclusion du coût des terrains, de l'intérêt et des logements. Sur les 500 millions de dollars, 300 millions seront distribués aux provinces proportionnellement à leur population et 25 millions iront aux provinces de l'Atlantique pour des entreprises conjointes; le gouvernement fédéral n'a pas encore attribué les 175 millions de dollars qui restent. Au cours de l'année terminée le 31 mars 1967, première année d'application de la loi, quatre entreprises ont été approuvées et ont obtenu une contribution globale de 15 millions de dollars.

#### **Sous-section 2.—Programme national de subventions à l'hygiène**

Le Programme national de subventions à l'hygiène, inauguré en 1948, offrait aux provinces des subventions fédérales pour leur permettre de développer et de consolider leurs services d'hygiène publique et leurs services hospitaliers. Avec les années, on a apporté des changements à ce programme afin d'assurer des fonds supplémentaires et d'assouplir les modalités face aux circonstances changeantes. Le tableau 1 indique les changements qu'a subis la structure des subventions et les neuf postes permanents de subventions sont: la formation professionnelle, la construction d'hôpitaux, l'hygiène mentale, la lutte anti-tuberculeuse, les recherches en hygiène publique, l'hygiène publique en général, la lutte anticancéreuse, la réadaptation fonctionnelle et les enfants infirmes et enfin, l'hygiène maternelle et infantile. De 1948 à 1966, les subventions globales ont été de \$662,580,518, soit 80 p. 100 des fonds disponibles; la répartition des dépenses fait voir que le pourcentage d'utilisation a été supérieur à la moyenne au cours des dernières années de cette période.

La construction d'hôpitaux est le poste qui a absorbé les plus fortes subventions. Le 31 mars 1967, le gouvernement avait approuvé des subventions à la construction d'hôpitaux et d'installations auxiliaires représentant 125,898 lits d'hôpital, 15,636 berceaux, 24,012 lits d'infirmière et 919 lits d'interne. Le maintien des subventions fédérales à l'hygiène publique en général, deuxième poste en importance, a permis aux provinces de continuer et d'étendre la lutte que mène le personnel sanitaire dans tout le pays contre les risques de maladies épidémiologiques et du milieu. Depuis 1948, plus de 46,000 travailleurs sanitaires et hospitaliers ont reçu des allocations pour une formation spéciale, et en 1966-1967 seulement, plus de 6,000 travailleurs sanitaires étaient employés grâce à des subventions. D'autres subventions sont réservées à des domaines précis, comme la prévention et le traitement des maladies mentales et de la tuberculose, la lutte anticancéreuse, la réduction de la mortalité infantile et l'amélioration des services de protection maternelle et infantile, la réadaptation fonctionnelle et la prévention et le traitement des infirmités chez les enfants et les adultes.